

**OFFICE NOTARIAL
GUILLAUD-BATAILLE**

30 JUILLET 2025

Copie par extrait d'un acte contenant :

DONATION-PARTAGE

Par M. Mathieu **PAILLAT** à ses enfants



GUILLAUD-BATAILLE
NOTAIRES

64 boulevard Malesherbes - 75008 PARIS

www.sgb.notaires.fr

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
PARIS ST-LAZARE
Le 04/08/2025 Dossier 2025 00026245. référence 7564P61 2025 N 05420
Enregistrement : Penalités : 0 €
Total liquidé : Trente-six mille cent quatre-vingt-seize Euros
Montant reçu : Trente-six mille cent quatre-vingt-seize Euros

202528101
SGB/AB/

D'UN ACTE RECU

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
LE TRENTE JUILLET,**

A PARIS (8ème arrondissement), 64 boulevard Malesherbes,

Par Maître Sylvain GUILLAUD-BATAILLE, Notaire associé unique de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « Sylvain GUILLAUD-BATAILLE, Notaire », titulaire d'un Office Notarial à PARIS (8ème arrondissement), 64, boulevard Malesherbes, identifié sous le numéro CRPCEN 75248,

IL A ETE EXTRAIT CE QUI SUIIT :

[...]

DONATION-PARTAGE

A la requête de :

Monsieur Mathieu Julien-Marie **PAILLAT**, cadre financier, demeurant à PARIS 16EME (75016) 14 rue Massenet.

Né à PARIS 15ÈME ARRONDISSEMENT (75015) le 10 octobre 1977.

Célibataire.

Ayant conclu avec Mademoiselle Aurélie Catherine RAVISSE un pacte civil de solidarité sous le régime de la séparation de biens, le 25 novembre 2011, enregistré au greffe du tribunal d'instance de PARIS 16ÈME ARRONDISSEMENT le 20 décembre 2011.

Contrat non modifié depuis lors.

De nationalité française.

Résident de France au sens de la réglementation fiscale.

*Ci-après dénommé le "**Donateur**".*

LEQUEL fait, par ces présentes, donation entre vifs à titre de partage anticipé, conformément aux dispositions des articles 1075 et suivants du Code civil, des biens dont la désignation et la valeur sont ci-après établies, au profit de ses deux enfants, savoir :

1 - Madame Agathe Emma Marie PAILLAT, mineure non-émancipée, demeurant à PARIS 16EME (75016) 14 rue Massenet.

Née à PARIS 15ÈME ARRONDISSEMENT (75015) le 20 juin 2008.

Célibataire.

Non liée par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résidente de France au sens de la réglementation fiscale.

2 - Monsieur Adrien Charles Marie PAILLAT, mineur non-émancipé, demeurant à PARIS 16EME (75016) 14 rue Massenet.

Né à PARIS 15ÈME ARRONDISSEMENT (75015) le 23 janvier 2012.

Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident de France au sens de la réglementation fiscale.

*Ci-après dénommés ensemble les "**Donataires**"
ou individuellement le "**Donataire**".*

[...]

ELEMENTS PREALABLES

[...]

IV – Caractéristiques de la société AAP Industries

Aux termes de statuts établis suivant acte sous signatures privées en date à PARIS du 4 janvier 2018, dont la dernière modification date du 11 juillet 2025, il a été constitué une société dont les caractéristiques sont actuellement les suivantes :

Forme juridique : société civile

Dénomination : « **AAP Industries** ».

Objet social :

" La société a pour objet :

- l'acquisition, la gestion et la cession de toutes valeurs mobilières, droits sociaux, cotés ou non cotés, françaises ou étrangères, l'investissement dans tous produits bancaires et d'assurance, d'épargne et de placement, notamment des bons ou contrats de capitalisation, ainsi que la prise de participations ou d'intérêts (quelles qu'en soient les modalités), directe ou indirecte, dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, libérales, artisanales, agricoles, financières ou mobilières, cotées ou non cotées, françaises ou étrangères ;

- la réception de capitaux détenus sur des contrats d'assurance vie et qui seraient

versés au décès de l'assuré au bénéfice de la société ainsi que la gestion de ces capitaux ;

- l'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question ;

- l'organisation, en vue d'en faciliter la gestion et la transmission et afin d'éviter qu'il ne soit livré aux aléas de l'indivision, du patrimoine familial des associés.

Le tout soit au moyen de ses capitaux propres soit au moyen de capitaux d'emprunt, ainsi que de l'octroi, à titre accessoire et exceptionnel, de toutes garanties à des opérations conformes au présent objet civil et susceptibles d'en favoriser le développement.

Et, généralement toutes opérations civiles pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, et ne modifiant pas le caractère civil de la société. »

Capital social : huit cent huit mille huit cent quatre-vingt-deux euros (808 882,00 eur).

Répartition du capital social :

Le capital social est divisé en huit cent huit mille huit cent quatre-vingt-deux (808.882) parts sociales, d'un (1) euro de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 808.882, entièrement libérées et attribuées comme suit :

- à Monsieur Mathieu **PAILLAT**, la pleine propriété de huit mille huit cent quatre-vingt-trois (8.883) parts numérotées 1 et de 800.001 à 808.882,
ci 8.883 parts

- à Madame Aurélie **RAVISSE**, la pleine propriété d'une (1) part numérotée 2.000,
ci 1 part

- à Madame Agathe **PAILLAT**, la nue-propriété des trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (399.999) parts numérotées de 2 à 1.999 et de 2.001 à 400.001, sous l'usufruit actuel de Monsieur Mathieu **PAILLAT** et l'usufruit successif de Madame Aurélie **RAVISSE**,
ci 399.999 parts

- à Monsieur Adrien **PAILLAT**, la nue-propriété des trois cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (399.999) parts numérotées de 400.002 à 800.000, sous l'usufruit actuel de Monsieur Mathieu **PAILLAT** et l'usufruit successif de Madame Aurélie **RAVISSE**,
ci 399.999 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social 808.882 parts

Siège social : 14 rue Massenet à Paris 16^{ème} arrondissement (75016)

Immatriculation : la société est identifiée au SIREN sous le numéro 834 460 784 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS.

Gérance : la société est gérée par Monsieur Mathieu **PAILLAT**, susnommé, en sa qualité de gérant statutaire, nommé à cette fonction aux termes des statuts constitutifs.

*Ci-après désignée la « **Société** ».*

* * *

CECI EXPOSE, il est passé à la donation-partage objet des présentes.

DONATION-PARTAGE

PLAN

Les présentes sont divisées en cinq parties, savoir :

Première partie - Masse des biens donnés et partagés

Deuxième partie - Attributions

Troisième partie - Caractéristiques et modalités de la donation

Quatrième partie - Dispositions relatives à la fiscalité

Cinquième partie - Dispositions diverses et clôture

[...]

<u>PREMIERE PARTIE</u> MASSE DES BIENS DONNES ET PARTAGES
--

La présente donation-partage porte sur les articles suivants.

ARTICLE UN (1)

La **NUE-PROPRIETE** de **quatre mille quatre cent quarante-et-une (4.441)** parts numérotées de 800.001 à 804.441 de la **Société**.

[...]

ARTICLE DEUX (2)

La **NUE-PROPRIETE** de **quatre mille quatre cent quarante-et-une (4.441)** parts numérotées de 804.442 à 808.882 de la **Société**.

[...]

DEUXIEME PARTIE ATTRIBUTIONS

La masse des biens donnés et partagés est répartie entre les **Donataires** sous l'autorité et selon la volonté du **Donateur** ainsi qu'il suit :

I – Attribution à Madame Agathe PAILLAT

Pour fournir à Madame Agathe **PAILLAT** la part lui revenant dans la masse à partager, il lui est attribué, ce qu'elle accepte, l'article un (1) de la masse à partager, soit :

La nue-propriété de quatre mille quatre cent quarante-et-une (4.441) parts numérotées de 800.001 à 804.441 parts la **Société**, [...]

II – Attribution à Monsieur Adrien PAILLAT

Pour fournir à Monsieur Adrien **PAILLAT** la part lui revenant dans la masse à partager, il lui est attribué, ce qu'il accepte, l'article deux (2) de la masse à partager, soit :

La nue-propriété de quatre mille quatre cent quarante-et-une (4.441) parts numérotées de 804.442 à 808.882 parts la **Société**, [...]

TROISIEME PARTIE

CARACTERISTIQUES ET MODALITES DE LA DONATION

A - CARACTERISTIQUES ET MODALITES GENERALES

[...]

TRANSFERT DE PROPRIETE – MODALITES DE JOUISSANCE

1. Transfert de propriété

Les **Donataires** ont la propriété des titres donnés et partagés à compter de ce jour.

Ils devront respecter les obligations attachées à leur qualité de nus-propriétaires conformément à la loi.

2. Modalités de jouissance

Le **Donateur** réserve à son profit sa vie durant l'usufruit des biens donnés et partagés, ainsi qu'il a été précisé.

Le **Donateur** réserve en outre, au profit de Madame Aurélie **RAVISSE**, susnommée, laquelle intervient à l'instant aux présentes et accepte expressément, un usufruit successif viager portant sur la totalité des titres donnés et attribués en nue-propriété, qui s'ouvrira au décès du **Donateur** si (i) elle lui survit (ii) et le décès du **Donateur** survient avant le 23 janvier 2042, et s'éteindra au décès de cette dernière.

L'usufruit s'éteindra de la façon suivante :

- si le **Donateur** survit à Madame Aurélie **RAVISSE**, au décès de celui-ci,
- si Madame Aurélie **RAVISSE** survit au **Donateur**, l'usufruit successif réservé au profit de cette dernière s'éteindra à la survenance du premier des deux événements que sont l'arrivée du terme prévu soit le 23 janvier 2042, ou le décès de Madame Aurélie **RAVISSE**.

En sorte que si Madame Aurélie **RAVISSE** décède avant le **Donateur** ou si le **Donateur** est toujours en vie au 23 janvier 2042, Madame Aurélie **RAVISSE** ne bénéficiera jamais de l'usufruit.

Le **Donateur** déclare avoir parfaite connaissance des conséquences civiles et fiscales de cet usufruit successif par les explications qui lui ont été données par le notaire soussigné, et vouloir dès à présent en accepter les conditions et modalités.

Le **Donateur** et le cas échéant Madame Aurélie **RAVISSE** jouiront de ces usufruits actuel et successif raisonnablement et conformément aux dispositions régissant la matière et aux statuts.

La présente donation d'usufruit successif :

- ne s'imputera pas sur les droits du conjoint survivant dans la succession du **Donateur**, au sens des dispositions de l'article 758-6 du Code civil,
- demeurera librement révocable par le **Donateur** au sens de l'article 1096 du Code civil, comme étant une donation de biens présents à terme,
- sera révoquée de plein droit et sans formalité sous réserve que la législation applicable le permette, en cas d'introduction d'une instance en divorce ou en séparation de corps.

Les **Donataires** auront la jouissance des titres donnés et partagés à compter de l'extinction des usufruits ci-dessus réservés.

[...]

B - CONDITIONS SPECIFIQUES AUX TITRES SOCIAUX DONNES

[...]

MODIFICATION DES STATUTS

Comme conséquence de la présente donation, les associés ont décidé à l'unanimité de modifier l'article 7 des statuts de la **Société** de la manière suivante :

« Le capital social est fixé à la somme de HUIT CENT HUIT MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DEUX EUROS (808 882,00 EUR).

Le capital social est divisé en huit cent huit mille huit cent quatre-vingt-deux (808.882) parts sociales, d'un (1) euro de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 808.882, entièrement libérées et attribuées comme suit :

*- à Monsieur Mathieu **PAILLAT**, la pleine propriété d'une (1) part numérotée 1, ci 1 part*

*- à Madame Aurélie **RAVISSE**, la pleine propriété d'une (1) part numérotée 2.000, ci 1 part*

*- à Madame Agathe **PAILLAT**, la nue-propriété des quatre cent quatre mille quatre cent quarante (404.440) parts numérotées de 2 à 1.999, de 2.001 à 400.001 et de 800.001 à 804.441 sous l'usufruit actuel de Monsieur Mathieu **PAILLAT** et l'usufruit successif de Madame Aurélie **RAVISSE**, ci 404.440 parts*

*- à Monsieur Adrien **PAILLAT**, la nue-propriété des quatre cent quatre mille quatre cent quarante (404.440) parts numérotées de 400.002 à 800.000 et de 804.442 à 808.882, sous l'usufruit actuel de Monsieur Mathieu **PAILLAT** et l'usufruit successif de Madame Aurélie **RAVISSE**, ci 404.440 parts*

Total égal au nombre de parts composant le capital social.....808.882 parts »

QUATRIEME PARTIE
DISPOSITIONS RELATIVES A LA FISCALITE

[...]

CINQUIEME PARTIE
DISPOSITIONS DIVERSES ET CLÔTURE

[...]

DONT ACTE sans renvoi

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en en-tête du présent acte.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

Suivent les signatures.

POUR COPIE AUTHENTIQUE PAR EXTRAIT certifiée conforme par Maître Alexia BOUTOT à la minute d'un acte reçu par Maître Sylvain GUILLAUD-BATAILLE, délivrée sur onze (11) pages, sans renvoi ni mot nul.

